Rapport de mise en œuvre du Memorandum d'Entente entre le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable et la société V. Mane Fils relatif à l'utilisation du matériel génétique des racines de la plante *Echinops giganteus* suivant les procédures APA au Cameroun

Chapitre 1 « Dispositions générales »

Article 2 et 3

Le lieu de collecte des racines d'Echinops giganteus pour la phase de recherche a été uniquement le village Magha-Bamumbu (long. 619253,322 et lat. 628316,053) situé dans la Commune de Wabane, Arrondissement de Wabane, Département de Lebialem, Région du Sud-Ouest du Cameroun. La durée dudit Memorandum (un an à partir de la signature qui a eu lieu le 23. Mai 2014) a été respectée. Comme la législation intérim APA pour le Cameroun n'est pas encore entrée en vigueur, le Memorandum n'est pas devenu caduque.

Chapitre 2 « Engagements des parties »

Article 4

Des réunions de suivi-évaluation ont eu lieu de manière régulière entre les communautés locales et le maitre d'œuvre du projet, l'ONG ERuDeF agissant pour le compte de la Fondation d'Entreprise Mane qui finance la phase de recherche et développement. Cependant les réunions en présence de toutes les parties prenantes ont été plus sporadiques. Cependant, les différentes parties ont été tenues informées de la mise en œuvre dudit Memorandum. Comme la dernière exportation des échantillons *Echinops* s'est faite en début de 2014 déjà clôturant ainsi la phase de recherche, un suivi strict n'était plus nécessaire. L'information concernant les recherches sur *Echinops* et leurs résultats n'a pas encore été partagée. Vous la trouverez en attachement de ce mail.

Article 5 « Engagements de la société V MANE FILS »

(1) « Pour l'accès »

L'obtention du permis de recherche est en cours et la demande officielle a été déposée au MINRESI. Il nous reste a nous mettre d'accord avec l'homologue (Walter Tacham de l'Université de Bamenda et de l'Université de Dschang) sur des détails d'ordre administratif, et une demi-journée de réunions est prévue le 30 mars a cet effet.

Des rapports sur la quantité prélevée d'*Echinops* ont été produites par ERuDeF et mises à la disposition des parties prenantes (voir annexes de ce rapport). Pendant les mois de la phase de recherche, la quantité de 200 kilogrammes a été prélevée et exportée tous les quatre mois selon les quatre saisons météorologiques du Cameroun. La demande d'obtention

d'autorisation d'exportation pour les quantités à exporter a été faite à travers l'opérateur économique « Biotropical » basé à Douala au Cameroun.

Le MINEPDED a été officiellement informé dès l'achèvement de la phase de recherche à travers un courriel au Ministère et la négociation des CCCA pour la phase de commercialisation a été lancée après avis favorable du Ministère. Mane s'est engage à importer 1000 (mille) kilogrammes de racines sèches dans les prochaines semaines, soit l'équivalent de ce qui a été importe entre mi 2013 et mi 2014.

(2) « Pour la recherche »

La recherche sur *Echinops giganteus* s'est limitée à l'extraction de son huile essentielle par différentes méthodes classiques uniquement et aucune autre recherche n'a été effectuée sur la racine. Le protocole de recherche a été respecté et l'homologue de recherche nationale Walter Tacham a été implique dans la partie ethnobotanique et agronomique de l'étude. Les informations sur les partenaires extérieurs (commerciaux) de la société V. Mane Fils n'ont pas encore été mises à la disposition du MINEPDED car la société n'a pas encore commencé la prospection et encore moins la commercialisation de l'huile essentielle d'*Echinops*. Les informations sur les partenaires extérieurs (recherche) de la société V. Mane Fils n'ont pas été mises à la disposition du MINEPDED car la société V. Mane Fils n'a pas collaboré avec des partenaires extérieurs dans le cadre de la recherche. Toute la recherche sur *Echinops* s'est fait aux laboratoires de V. Mane Fils uniquement, sauf pour ce qui concernent certains tests d'innocuité de l'huile essentielle pour lesquels V. Mane Fils a du avoir recours a un laboratoire extérieur.

(3) « Pour le partage des avantages pendant la phase de recherche »

Aucune publication sur les résultats de recherche n'a été faite à ce jour. Le manuel concernant les meilleures pratiques de culture de la plante et de séchage de ses racines n'a pas encore été produit car la récolte des informations pour la production de ce manuel est toujours en cours. C'est seulement si toutes les informations sont disponibles et analysées que la production d'un tel manuel aura du sens. C'est pour cela que ce point sera remis dans les CCCA qui sont en train d'être négociées actuellement afin de garantir la production de ce manuel pendant la phase de commercialisation. Deux stations de séchage des racines ont été construites avec les financement de la Fondation d'Entreprise Mane et sont entretenues par la coopérative MOBECOS. Le rapport final de la recherche sur *Echinops giganteus* est en train d'être finalisé et sera partagé avec le MINEPDED et le MINRESI dans les meilleurs délais (vous le trouverez en annexe de ce rapport). Les termes du Pré-PIC avec la communauté Magha-Bamumbu sur le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques d'*Echinops giganteus* et des connaissances traditionnelles y associées ont été respectés.

(4) « Pour les droits de propriété intellectuelle »

La société a décidé de n'obtenir aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats de recherche sur *Echinops* et une telle demande n'a donc pas été faite. La société a également décidé de n'obtenir aucun droit de propriété intellectuelle sur les connaissances traditionnelles associé à *Echinops giganteus*. Le matériel d'Echinops giganteus n'a été transféré à aucune

tierce personne. Jusqu'ici, la société n'a pas encore lancé un projet de publication portant sur *Echinops giganteus*.

(5) « Pour la conservation de la ressource et de la culture locale »

A travers les activités d'ERuDeF (sur le plan recherche et renforcement des capacités) la société a contribué à garantir que l'espèce n'est pas surexploitée, que la récolte soit faite d'une manière durable et qu'attention soit prêtée à la préservation de l'environnement. L'étude de l'impact environnemental et socio-économique lie au prélèvement de la ressource sur le site ne pourra être réalisée qu'avec le concours de la Communauté Locale une fois la commercialisation commencée, et va donc faire partie des CCCA pour la phase de commercialisation qui sont actuellement en train de se faire.

Article 6 « Engagements de l'état »

Les engagements de l'état ne sont pas sujet de ce rapport.

Chapitre 3 « Dispositions diverses, transitoires et finales »

Articles 7, 8, 9 et 10

L'entré en vigueur a été respectée, aucun amendement n'a été fait, aucun différend n'a été constaté et le Memorandum prendra fin une fois le permis de recherche obtenu (a posteriori) grâce a la coopération de l'homologue et quand les CCCA pour la phase de commercialisation entreront en vigueur.